

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjoints au Maire
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉ : THEVENET Thierry (pouvoir à PETIT-JEAN Maurice)

EXCUSÉE : NEPAUL Margaret

ABSENT : PADOVESE Damien

Secrétaire de séance : Maurice PETIT-JEAN

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

La Responsable de la bibliothèque municipale fait la présentation du Projet Culturel Scientifique Educatif Social (PCSES).

Aux questions de Monsieur Christophe APPERTET pour connaître le volet scientifique et le coût du PCSES, la responsable répond que c'est faire connaître le sentier géologique de Flaine aux Maglanchards et qu'au niveau des coûts, tous les projets n'ont pas besoin de gros investissements. Le PCSES permettra d'ailleurs de pouvoir obtenir des subventions pour amoindrir les coûts.

Monsieur Christophe APPERTET souhaite également savoir le coût pour piloter ce projet par rapport à la masse salariale.

La Responsable de la bibliothèque informe que c'est à ajouter dans sa charge de travail hebdomadaire. De plus, la Responsable du service Enfance Jeunesse et le Directeur de l'école de musique organiseront les projets éducatifs en direction du PCSES. Se rajouteront aux services municipaux, l'Office Municipal d'Animation, les bénévoles de la bibliothèque et les associations.

A la demande de Monsieur Christophe APPERTET de savoir si le planning est fait chaque année, il est répondu que cela sera vue en commission « culturelle » et au fur et à mesure. Les différentes actions prévues doivent être rattachées au projet, tels que l'achat d'un triporteur, le forum des associations. Précision est faite également que le PCSES est obligatoire depuis janvier 2023.

Madame Jeanne VAUTHAY tient à remercier la responsable de la bibliothèque pour tout ce travail ainsi que les élus présents, qui participent au PCSES.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Désignation du secrétaire de séance

BIBLIOTHEQUE

- 2) Approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)

PERSONNEL

- 3) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

* adhésion

- Décision du Maire n° 2024-04 = renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie

* tarifs

- Décision du Maire n° 2024-05 = tarifs des secours hélicoportés à Flaine, territoire communal de Magland, pour la saison hiver 2023-2024

* Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

INFORMATIONS DIVERSES



RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le bureau municipal en date du 13 février 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Monsieur Maurice PETIT-JEAN.



RAPPORT N° 2

BIBLIOTHÈQUE Approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite loi Robert, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU l'organisation du plan d'action établi pour créer le PCSES, avec la mise en place d'une direction de projet, d'un comité de pilotage, d'un groupe de travail ;

VU le projet de PCSES ;

VU l'avis favorable de la commission municipale thématique « Affaires culturelles-Patrimoine-Jumelage » en date du 12 octobre 2023 ;

VU le bureau municipal en date du 13 février 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du conseil municipal du 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le PCSES est par définition :

- Un projet culturel : les bibliothèques prennent en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics ;
- Un projet scientifique : les bibliothèques participent à des réseaux et développent des activités scientifiques ;
- Un projet éducatif : les bibliothèques offrent un accès à l'information et la connaissance, et travaillent avec des acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- Un projet social : les bibliothèques répondent aux besoins de la population d'un territoire et mènent des actions en concertation avec les acteurs des domaines sociaux et socio-culturels ;

CONSIDÉRANT que le rôle du PCSES :

- Explicite le rôle de la bibliothèque dans son environnement géographique, économique, social et culturel particulier ;
- Définit la politique d'ensemble de la bibliothèque en matière d'offre de collections, de services, d'actions de diffusion auprès de la population ;
- Propose des réponses adaptées aux besoins sociaux et éducatifs de celle-ci ;
- Prévoit les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique ;

CONSIDÉRANT que le PCSES permet de :

- Positionner la bibliothèque au sein de la politique culturelle globale de la collectivité ;
- Envisager la bibliothèque comme outil de développement culturel de son territoire ;
- Formaliser, délimiter et prioriser les actions de la bibliothèque, tout en facilitant leur cohérence d'ensemble et leur efficacité ;
- Placer l'équipe de la bibliothèque dans une démarche de projet et souligner le caractère essentiel des tâches scientifiques et techniques, non visibles pour la population ;

CONSIDÉRANT que le PCSES est rédigé par le responsable de la bibliothèque, le chef de projet ou l'équipe de direction en associant le personnel et en s'entourant des expertises et conseils nécessaires. Il est le fruit d'un travail collectif, d'un dialogue interne entre les bénévoles, le responsable et les élus ;

CONSIDÉRANT que le travail collectif s'est fondé sur les axes de réflexion et de production suivants :

- La raison d'un PCSES à Magland,
- La méthodologie d'élaboration,
- La réalisation d'un diagnostic : périmètre territorial, recensement des structures culturelles existantes, les atouts et contraintes,
- Le projet et ses axes de travail : l'importance du patrimoine pour la commune, les objectifs 2024-2029, l'évaluation finale du PCSES ;

CONSIDÉRANT que le PCSES est révisé tous les 5 ans environ ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi Robert susvisée en son article L. 310-1 « *Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.* » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi NOTRe susvisée, en son article 103 « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter le PCSES de la commune de Magland couvrant la période 2024-2029, afin de l'adapter aux orientations de la nouvelle équipe municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que le PCSES soit adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) 2024-2029 de la bibliothèque municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RAPPORT N° 3

PERSONNEL

Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur Christophe APPERTET demande de combien est l'augmentation pour cet agent.

Monsieur Kader KHADRAOUI répond que cela fait 20€ par mois.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

VU le bureau municipal en date du 13 février 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT le souhait de proposer un avancement de grade à l'assistante finances et ressources humaines, suite à sa réussite à l'examen,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif ;
- **DÉCIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

* Décisions du Maire

- **Décision du Maire n° 2024-04 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie**

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie, car c'est un partenaire essentiel pour la bonne gestion administrative de la collectivité.

Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2024 d'un montant de 1 393,56 euros.

- **Décision du Maire n° 2024-05 : Tarifs des secours hélicoptérés à Flaine, territoire communal de Magland pour la saison hiver 2023-2024**

Un marché de type accord-cadre de prestations de secours hélicoptérés a été lancé le 12 août 2020. La commission d'appels d'offres s'est réunie afin d'analyser les offres le 30 septembre 2020 et par délibération n° 2020-07-96 du 9 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché.

Comme prévu dans le marché, les prix sont révisables tous les ans au 1^{er} septembre selon l'indice du coût horaire du travail (identifiant 00156519, base octobre 2020).

Les tarifs secours sur pistes pour le secteur de Flaine sont fixés comme suit pour la saison 2023/2024 :

Secours sur pistes	Montant
Zone A : Zone A Front de neige	68.00 €
Zone B : Zone B rapprochée	295.00 €
Zone C : Zone C éloignée	500.00 €
Zone D : Zone D exceptionnelle (compétition, évènement)	515.00 €
Zone E : Zone E Hors-pistes / piste fermée	990.00 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin) en monomoteur	1 600.00 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin) en bimoteur	2 200.00 €
Secours hélicoptérés primaires monomoteur vers DZ locale (centres médicaux)	1 150.00 €
Secours hélicoptérés primaires bimoteur vers DZ locale (centres médicaux)	1 640,00 €
Secours hélicoptérés primaires bimoteur vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	2 380.00 €
- Annemasse (CHAL)	3 680,00 €
- Thonon/Annecy	4 350.00 €
- Genève	4 350.00 €
- Grenoble	9 000.00 €
Supplément treuillage EC 135 (par personne treuillée)	700.00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

Zone A : Erable, Pin

Zone B : aucune piste

Zone C : Méphisto Supérieur (b 21 à 19) – Améthyste – Saphir – Diamant Noir – Accès Lindars – Agate – Aujon – Béliat – Calcédoine – Calcite – Célestine – Cornaline – Diable – Diablotin – Erable – Fred (b 6 à 1) – Jade – Lapiaz – Lutin – Méphisto Inférieur – Minos – Pin – Rubis – Le Stade – Traversée Diamant Noir – Traversée Lapiaz.

* Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

✧ DPU

N°	Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Détails	Observations
		Section	N°			
07415924A0006	23/01/24	A	1215, 1216 et 1218	187 route de Chessin	Maison de 312,35 m ² comprenant : un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage	Servitude d'utilisation d'une source
07415924A0007	01/02/24	A	3953 et 4367	538 rue Nationale	Appartement au 2ème étage de 35,78 m ² + 2 caves + moitié indivise du hall et de l'escalier + moitié indivise d'un dégagement	Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales + d'eaux usées (fonds dominant) Servitude de passage + servitude de stationnement + servitude de tous réseaux (fonds servant)

◇ SAFER (pour information, sans avoir systématiquement droit à préemption)

Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Désignation	Cas d'exemption	Observations
	Section	N°				
31/01/24	E	2218 3086 et 3088	La Vulpillière	Parcelle agricole	Pas d'exemption ni de priorité	/!\ Emprise de la route de la Vulpillière sur partie de la parcelle E 2218
31/01/24	E	1870	Les granges de la vulpillière	Bâtiment (sans précision particulière)	Pas d'exemption ni de priorité	

◇ Alignement voie publique (PV3P)

Date de l'arrêté d'alignement	Nom de la voie	Numéro de parcelle
03/01/2024	Route de Gravin et Rue des Morets	D 159

◇ Bornage

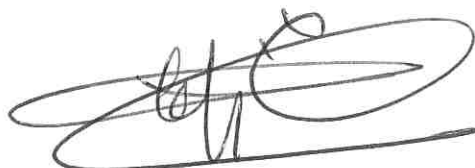
Date du PV de bornage	Nom de la voie	Numéro de parcelle
10/10/2023	La Charvaz et la Grangeat	C 1171, 1584, 1585, 2198 et 2202
26/10/2023	Chemin rural des Mouilles	Partie du CR attenante à la parcelle A 4113

INFORMATION DIVERSE

- ✍ Monsieur le Maire donne des informations suite à la vérification des ponts de la commune.
- ✍ Une application « asso-gestion » pour faciliter le lien entre la commune et les associations est présentée à l'assemblée.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 20.

**Le Secrétaire de Séance,
Maurice PETIT-JEAN**



**Le Maire,
Johann RAVAILLER**

